

## RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.C. COPIEBEL

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2022.

### Introduction

COPIEBEL SC (société coopérative) est la société de gestion des droits collectifs des éditeurs de langue française.

Copiebel perçoit et distribue les droits à reprographie, les droits issus de la copie privée, de l'exception enseignement et recherche scientifique ainsi que les droits de prêt pour le livre belge de langue française.

Les droits répartis par Copiebel sont préalablement perçus tant en Belgique qu'à l'étranger (via des accords de coopération conclus par Reprobel et Auvibel et leurs homologues à l'étranger, sociétés faitières nationales de perception de ces droits).

### Structure juridique et de gouvernance de la société

Conformément à ses obligations légales et à ses statuts, COPIEBEL est administrée par un conseil d'administration composé de :

- **Président : Éditions Casterman SA** (0466.745.984) - Rue Haute 139 • 1000 Bruxelles  
Représentées par Simon Casterman
- **Vice-Président : Éditions Dargaud-Lombard SA** (0403.501.390) - Avenue P.-H. Spaak, 7 • 1060 Bruxelles  
Représentées par Joseph Montagne
- **Trésorier : Éditions Mols SA** (0453.919.022) - Tienne de la Petite Bilande, 67 • 1300 Wavre  
Représentées par Philippe Comelieu
- **Administrateurs :**
  - **Éditions De Boeck Supérieur SA** (0578.874.521) - Rue du Bosquet, 7 • 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve  
Représentées par Tatiana Magnin
  - **Éditions Dupuis SA** (0429.160.563) - Rue Jules Destrée, 52 • 6001 Marcinelle  
Représentées par Catherine Schoemann
  - **Lefebvre Sarrut Belgium SA** (436.181.878) - Rue Haute, 139/6 • 1000 Bruxelles  
Représenté par Jean-Patrick Raemdonck

- **Éditions EdiPro** (0464.083.632) - Rue de la Province, 15 • 4100 Seraing  
Représentées par Luca Venanzi

La durée des mandats est de 4 ans.

Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat à titre gratuit.

Chaque année, les administrateurs signent une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société de gestion ou entre leurs obligations envers la société de gestion et ses obligations envers toute autre personne physique ou morale.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, Monsieur Benoît Dubois occupe le poste de Directeur général de COPIEBEL et en assure la gestion quotidienne sous le contrôle du Président du conseil d'administration.

Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire. Actuellement, c'est la société KPMG qui exerce ces missions.

Les activités de gestion de COPIEBEL sont également l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et droits voisins auprès du SPF Economie.

En 2022, COPIEBEL a procédé à la mise à jour complète de ses politiques générales. Celles-ci ont été approuvées par le conseil d'administration du 28 mars 2022 et par l'assemblée générale du 20 juin 2022. Elles ont également été publiées sur le site de COPIEBEL <https://copiebel.be/wp-content/uploads/2022/06/Copiebel-Politiques-generales-AG.pdf>.

En 2022 également, Copiebel a révisé son mandat de gestion et l'a proposé en signature à l'ensemble de ses ayants droit de telle sorte que ceux-ci disposent d'une seule et même version correspondant à la réalité la plus actuelle de la gestion collective des rémunérations issues des licences légales et contractuelles en matière de droit d'auteur. Une session d'information à l'attention des ayants droit de Copiebel a été organisée en novembre 2022 au cours de laquelle les contours et la portée de la (nouvelle) convention de mandat ont été plus largement explicités.

Copiebel détient une part sociale d'AUVIBEL (membre effectif depuis le 20 février 2014) de 2.478,94 euros et six parts sociales de REPROBEL de 250 euros chacune.

A ce titre, Copiebel siège au conseil d'administration d'AUVIBEL et au conseil d'administration de REPROBEL. La société y est représentée par Madame Carine Lecomte.

## **Rapport de gestion de Copiebel SC pour l'exercice comptable 2022**

Le présent rapport de gestion tient compte intégralement des remarques formulées par le Service de contrôle du SPF Economie, l'autorité de tutelle et de contrôle de COPIEBEL, dans son feedback relatif à la déclaration de COPIEBEL portant sur l'année 2022, suite à l'audit qu'il a réalisé en 2023.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022 tel que clôturé au 31 décembre 2022.

## **1. Commentaire général des comptes annuels, en vue d'exposer de manière fidèle l'évolution des affaires de la société.**

Les comptes annuels à publier par COPIEBEL pour l'exercice comptable 2022 sont clôturés sans bénéfice ni perte.

- Le total du bilan est de 1.464.046,57 euros.
- Le capital social de la société s'élève à 27.714,47 euros.
- Le total des actifs de la société s'élève à 1.464.046,57 euros.
- Les actifs se répartissent comme suit :
  - Actifs incorporels : 1.787,18 euros.
  - Actifs corporels : 0,00 euro (tout est amorti).
  - Immobilisations financières : 4.149,28 euros.
  - Créances : 131.267,40 euros.
  - Comptes bancaires : 1.325.262,45 euros.
  - Charges à reporter 1.580,26 euros.
- Dans les immobilisations financières figurent les parts sociales d'AUVIBEL (membre effectif depuis le 20 février 2014) de 2.478,94 euros et de REPROBEL de 1500 euros.
- Le fonds de réserves légales s'élève actuellement à 0,00 euro (au regard du CSA), les réserves pour des revendications tardives s'élèvent à 343.661,20 euros.

Les **faits marquants** à noter à la lecture des comptes annuels 2022 de COPIEBEL sont les suivants (et sont explicités plus en détails dans la suite de ce rapport de gestion) :

1. COPIEBEL compte, fin 2022, **3 nouveaux coopérateurs**, ce qui explique l'augmentation de ses capitaux propres.
2. Depuis l'exercice 2022, COPIEBEL met à profit de ses ayants droit, et comme la loi l'y autorise, un **fonds destiné à des fins sociales, culturelles et éducatives**. Une explication détaillée relative à ce fonds et à l'utilisation qui en a été faite en 2022 figure au point 2.4 ci-après.
3. Le montant des **dettes sur droits** résultant de l'activité de gestion des droits **a diminué sensiblement**. Ceci est l'effet positif de la mise en place, en 2022, d'une procédure de rappels formels pour factures non reçues de la part des ayants droit, qui a permis le règlement, aux ayants droit concernés, d'arriérés non facturés pour un montant total de 214.071,36 euros en 2022 comme expliqué en fin du point 2.1.
4. Les **frais de fonctionnement** de la société **ont augmenté** en 2022, ce qui est le résultat de l'inflation qui a pesé en 2022 sur les salaires et les frais fixes de la société.

Le Conseil d'administration estime avoir mis en place les mesures et procédures nécessaires pour limiter les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

## **2. Commentaires spécifiques liés aux sommes reçues et réparties en 2022.**

### **2.1. Perceptions – Répartitions – Mises à disposition – Paiements effectués aux ayants droit**

Les perceptions représentent tous les montants de droits encaissés par Copiebel pour le compte de ses membres ayants droit. Ces perceptions proviennent des montants facturés aux deux sociétés faitières – REPROBEL et AUVIBEL - dont dépend COPIEBEL pour l'indemnisation des droits qui, selon la loi, ne peuvent être gérés que par une société collective.

Chaque année, COPIEBEL procède à 2 mises à disposition : l'une en novembre-décembre, l'autre en juillet-août. La mise à disposition d'hiver suit immédiatement la mise à disposition provisoire de REPROBEL, la facturation par COPIEBEL à REPROBEL et la réception des montants dus par REPROBEL. La mise à disposition de l'été suit immédiatement d'une part la mise à disposition définitive de REPROBEL, la facturation par COPIEBEL à REPROBEL et la réception des montants dus par REPROBEL, et d'autre part la mise à disposition d'AUVIBEL la facturation par COPIEBEL à AUVIBEL et la réception des montants dus par AUVIBEL.

COPIEBEL a réparti, au cours de l'exercice 2022, en 22 répartitions distinctes (de la R266 à la R287), tous types de droits confondus, 1.908.288,74 euros.

En 2022, ces répartitions ont été réalisées conformément à la mise en œuvre du nouveau règlement général présenté et approuvé en 2021 par le conseil d'administration et l'assemblée générale de COPIEBEL.

En 2022, pour compenser le préjudice subi par les ayants droit suite à la reproduction (reprographie – prints – territoire nationale et provenant de l'étranger), le prêt, l'exception enseignement et recherche scientifique, COPIEBEL a facturé et reçu de REPROBEL un montant brut total de 1.867.386,50 euros.

En 2022, pour compenser le préjudice subi par les ayants droit suite à la copie privée, COPIEBEL a facturé et reçu de AUVIBEL un montant brut total de 274.758,99 euros.

COPIEBEL a émis à cet effet 27 factures distinctes (3 à AUVIBEL et 24 à REPROBEL).

Ces montants se répartissent comme suit :

Type de droits	Perceptions auprès de REPROBEL/AUVIBEL (en €)	Répartition auprès des ayants droit (en €)	Années de consommation (AC)
Droits aux reproductions sur papier - Territoire national Droits aux impressions (REPROBEL)	1.343.327,32	1.180.530,23	2016, 2020 et 2021 + libération des réserves 2016 et réserves TVA
Droits aux reproductions sur papier provenant de l'étranger (REPROBEL)	51.238,18	41.516,91	2020 + libération des réserves 2016
Droits de prêt - Territoire national (REPROBEL)	119.219,02	110.255,51	2018, 2019 et 2020 + libération des réserves 2016
Droits aux reproductions Enseignement et Recherche scientifique - Territoire national (REPROBEL)	353.601,98	334.075,79	2020 et 2021
Droits aux reproductions Enseignement et Recherche scientifique provenant de l'étranger (REPROBEL)	0,00		
Droits aux copies privées (AUVIBEL)	274.758,99	241.910,30	2020 et 2021 + libération des réserves 2016
<b>Total</b>	<b>2.142.145,49</b>	<b>1.908.288,74</b>	
Fond de dette – Reproduction Belgique		58.039,01	
Fond de dette – Reproduction Etranger		2.458,39	
Fond de dette – Prêt Belgique		6.220,05	
Fond de dette – Enseignement et Recherche scientifique		21.323,99	
Fond de dette – Copie privée		14.426,78	
<b>Total</b>		<b>102.468,22</b>	

Les répartitions concernées sont les suivantes :

n° répartition	Année de consommation	Description	Montant reçu de REPROBEL/AUVIBEL en euros	Montant réparti entre les ayants droit venant au principal	Date de répartition
<b>266</b>	<b>2016</b>	Reprographie BE (MAD 0622)	115.620,48	101.500,10	18-07-22
<b>267</b>	<b>2020</b>	Reprographie BE (MAD 0622)	39.261,21	32.398,38	18-07-22
<b>268</b>	<b>2021</b>	Reprographie BE (MAD 0622)	275.697,06	227.505,40	18-07-22
<b>269</b>	<b>2020</b>	Enseignement et recherche BE (MAD 0622)	33.488,15	27.634,44	18-07-22
<b>270</b>	<b>2021</b>	Enseignement et recherche BE (MAD 0622)	-36.958,06	306.441,35	18-07-22
		Enseignement et recherche BE (MAD 0921)	408.311,80		18-07-22
<b>271</b>	<b>2020</b>	Reprographie ETR + IPRO 2020 (MAD 0622)	46.673,22	38.514,77	18-07-22
<b>272</b>	<b>2019</b>	Prêt (MAD0622)	16.823,47	13.882,74	18-07-22
<b>273</b>	<b>2021</b>	Prints 2021 (MAD DEF 06/22)	10.373,87	76.839,14	18-07-22
		Prints 2021 (MAD Prov 09/21)	82.741,84		18-07-22
<b>274</b>	<b>2020</b>	Solde CP Conso 2020 (MAD 12/21)	62.284,67	51.397,35	18-07-22
<b>275</b>	<b>2021</b>	Copie Privée 2021 (MAD 06/22)	211.611,87	174.622,26	18-07-22
<b>276</b>	<b>2016</b>	Réserve TVA 2016	14.315,62	14.315,62	18-07-22
<b>277</b>	<b>2016</b>	Réserve BE 2016	49.168,12	49.168,12	18-07-22
<b>278</b>	<b>2016</b>	Réserve ETR 2016	3.002,14	3.002,14	18-07-22
<b>279</b>	<b>2016</b>	Réserve Prêt 2016	12.808,03	12.808,03	18-07-22
<b>280</b>	<b>2016</b>	Réserve CP 2016	15.890,69	15.890,69	18-07-22
<b>281</b>	<b>2016</b>	Reprographie BE (MAD 12/22)	127.551,55	113.051,62	08-12-22
<b>282</b>	<b>2020</b>	Reprographie BE (MAD 12/22)	42.617,56	37.772,84	08-12-22
<b>283</b>	<b>2021</b>	Reprographie BE (MAD 12/22)	446.047,37	395.341,18	08-12-22
<b>284</b>	<b>2019</b>	Prêt (MAD 12/22)	10.418,79	9.234,40	08-12-22
<b>285</b>	<b>2020</b>	Prêt (MAD 12/22)	89.881,95	79.664,26	08-12-22
<b>286</b>	<b>2020</b>	Prints BE (MAD 12/22)	15.901,33	14.093,68	08-12-22
<b>287</b>	<b>2021</b>	Prints BE (MAD 12/22)	182.633,61	161.872,01	08-12-22

Il convient de noter que, pour l'année de consommation 2021, suite aux discussions et négociations en cours (voir « Risques et incertitudes / Situation envers AUVIBEL »), AUVIBEL a réparti en juin 2022 seulement 85 % des droits nets à répartir. Ceci représente une somme de 211.611,87 euros. Le solde (15%, soit 37.344,38 euros) a été libéré par AUVIBEL en janvier 2023 suite à la décision prise en ce sens par le conseil d'administration d'AUVIBEL en décembre 2022. Ce montant pourra être mis à disposition par COPIEBEL à ses ayants droit en juillet 2023.

Comme toute société de gestion, COPIEBEL est tenue de répartir et de payer, avec diligence et exactitude, les sommes dues aux ayants droit conformément aux règles de répartition établies. Les répartitions ont lieu dans les 6 mois suivant la perception des sommes auprès de REPROBEL et d'AUVIBEL. Les factures émises par les ayants droit de COPIEBEL ensuite de ces répartitions sont payées dans les meilleurs délais, et en tout cas endéans les 30 jours.

Néanmoins, pour ces paiements, COPIEBEL dépend entièrement de la diligence des ayants droit à établir et envoyer leurs factures.

Une procédure de rappels formels pour factures non reçues de la part des ayants droit, en 3 étapes, a été établie par COPIEBEL, et mise en œuvre en 2022, après approbation par le conseil d'administration de la société, afin d'assurer le paiement le plus rapide possible des montants dus aux ayants droit et d'éviter autant que possible l'accumulation de droits réservés en attente de paiement. Cette procédure a ainsi permis le règlement, aux ayants droit concernés, d'arriérés non facturés pour un montant total de 214.071,36 euros en 2022.

## **2.2. Mises en réserve – Fonds de dettes aux ayants droit – Montants non répartissables**

Conformément aux statuts et au règlement général de COPIEBEL ainsi qu'aux recommandations du Service de contrôle des sociétés de gestion dépendant du SPF Economie :

La dette globale envers les ayants droit de COPIEBEL destinée à sauvegarder les intérêts des ayants droit dont les réclamations seraient adressées à COPIEBEL après la date limite mentionnée dans le règlement général s'élève à 343.661,20 euros au 31/12/2022 par rapport 342.591,72 euros au 31/12/2021.

Concernant les fonds de dettes aux ayants droit des années 2017 à 2021, ceux-ci ont été provisionnés des montants suivants grâce aux différentes répartitions effectuées :

- 198.355,15 euros pour les droits à reproduction provenant du territoire national,
- 7.394,91 euros pour les droits à reproduction provenant de l'étranger,
- 27.196,61 euros pour les droits de prêt,
- 83.314,27 euros pour les droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique,
- 27.400,26 euros pour les droits de copie privée

En outre, les fonds de dettes aux ayants droit de l'année 2016 relatifs

- aux droits à reproduction provenant du territoire national (64.100,60 euros),
- aux droits à reproduction provenant de l'étranger (3.031,31 euros)

- aux droits de prêt (12.932,48 euros),
- et à la copie privée (16.045,10 euros)

ont, quant à eux, été libérés en septembre 2022 entre tous les ayants droit comme établi dans le Règlement général de COPIEBEL.

Ces montants sont compris dans les 1.908.288,74 euros répartis.

### **2.3. Frais de fonctionnement**

Le ratio de frais de fonctionnement par rapport aux perceptions de la société pour l'exercice 2022, s'élève à 16,00 %.

Au 31 décembre 2022, 406.217,53 euros de charges ont été comptabilisés. Ce montant est compris déduction faite des produits financiers nets et des autres produits d'exploitation.

De ce montant ont été affectés :

- 29.829,37 euros à des fins sociales, culturelles et éducatives
- 4.284,29 euros au fond organique (financement du service de contrôle).

Les frais de fonctionnement - montant prélevé sur les droits à répartir pour financer la société - s'élèvent à 372.103,87 euros. Ils ont été prélevés comme suit :

- 208.177,81 euros pour les droits à reproduction provenant du territoire national,
- 8.790,68 euros pour les droits à reproduction provenant de l'étranger,
- 14.245,49 euros pour les droits de prêt,
- 109.458,83 euros pour les droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique,
- 31.431,06 euros pour les droits de copie privée.

Ces frais de fonctionnements sont calculés en deux temps. Dans un premier temps, ils sont estimés en fonction des besoins pressentis de la société. Dans un second temps, ils sont corrigés en fonction des dépenses réelles. De 2021 courait un trop peu perçu de 7.747,66 euros, alors intégrés à l'estimation de 2022.

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées sur les droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre et par les produits financiers nets sur droits.

COPIEBEL utilise comme principe général de fonctionnement qu'elle maintient ses frais de gestion le plus bas possible afin de maximiser les répartitions en faveur des ayants droit.

Pour chaque dépense, COPIEBEL veille à ce qu'elle réponde à une nécessité dans le cadre de sa gestion et de sa mission légale et statutaire.

Le ratio de frais de fonctionnement par rapport aux perceptions de la société a été calculé conformément au prescrit du Code de droit économique et de la circulaire du Service de Contrôle, c'est-à-dire les frais directs et indirects de la gestion des droits divisés par la moyenne des droits



perçus au cours des trois derniers exercices. Le Service de contrôle utilise le calcul suivant : charges d'exploitation (hors fonds organique et fonds social, culturel et éducatif) auxquelles s'ajoutent les charges financières sur compte propre et les charges exceptionnelles, et diminuées des récupérations de charges pour tiers.

<b>Récapitulatif des données financières nécessaires au calcul du ratio de frais de fonctionnement de COPIEBEL 2022</b>	
<b>Total des frais de fonctionnement 2022</b>	<b>€ 372.043,88</b>
Perceptions totales de la société :	
2022	€ 2.142.145,48
2021	€ 2.552.598,49
2020	€ 2.279.281,96
<b>Moyenne perceptions 3 derniers exercices :</b>	<b>€ 2.324.675,31</b>
<b>Ratio frais de fonctionnement pour l'exercice 2022 :</b>	<b>16 %</b>

Pour 2022, ce ratio dépasse la limite légale de 15 %. Il importe toutefois de noter l'impact de l'inflation qui a pesé en 2022 sur les salaires et les frais fixes de la société. Ceux-ci ont subi une augmentation alors que les perceptions de COPIEBEL correspondant à des exercices antérieurs (les montants perçus par AUVIBEL et REPROBEL ne sont mis à disposition définitivement que l'année suivante) n'ont pas subi cette indexation. L'amélioration du ratio des frais de fonctionnement par rapport aux droits perçus qui avait caractérisé l'exercice précédent s'en trouve *de facto* temporairement freinée.

#### **2.4. Fins sociales, culturelles et éducatives**

En 2021, le conseil d'administration de Copiebel a proposé d'activer la possibilité que lui offre le Code de droit économique (CDE) d'attribuer une partie des droits perçus à des fins éducatives, sociales et culturelles, dans les limites légales et statutaires. Le CDE dispose que « au maximum dix pourcent des droits perçus peut être affecté par la société de gestion à des fins sociales, culturelles ou éducatives ». A cette fin, comme l'exige la loi, une politique générale a été établie, adoptée par le CA en mars 2022 et publiée sur le site de Copiebel : <https://copiebel.be/wp-content/uploads/2022/06/Copiebel-Politiques-generales-AG.pdf>

En mai 2022, l'assemblée générale a décidé d'utiliser cette possibilité, et de dédier à ce fonds un total de 30.000 euros. Un compte bancaire spécifique est dédié à ce fonds.

Cette somme permet de couvrir des services aux éditeurs ayants droit, regroupés autour de trois axes principaux :

- Objectif éducatif : organisation de formations adressées aux éditeurs ayants droit, dans le cadre du droit d'auteur, des relations contractuelles en matière d'édition, de l'évolution des droits voisins (prêt, location, reprographie et copie privée) ;

- Objectif social : favoriser les relations interprofessionnelles, en particulier entre tous les éditeurs et ayants droit, et soutenir l'image de marque des éditeurs auprès du grand public dans le cadre des licences légales ;
- Objectif culturel : soutenir la promotion de la lecture et du livre (représenté actuellement par le projet « Tout le monde lit ») et, plus largement, favoriser l'accès aux contenus éditoriaux.

L'article XI.258, alinéa 5 du CDE dispose que le conseil d'administration doit faire chaque année un rapport spécial sur l'attribution et l'utilisation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives à l'assemblée générale.

Le détail de l'utilisation de ce fonds en 2022 figure ci-après.

Ce rapport devra également être communiqué au service de contrôle du SPF Economie, au moyen de l'e-déclaration annuelle.

Concrètement,

Un total de dépenses de 29.829,37 euros est prélevé sur le compte spécial dédié au fonds à vocation sociale, culturelle et éducative pour l'année 2022 :

- 8.000 euros ont été consacrés à l'organisation complète de 5 sessions de formations liées au métier d'éditeur.
- 14.898,12 euros ont été consacrés à l'organisation complète (préparation – animation – catering – location salle) de 4 sessions d'informations :
  - Un événement de réseautage et d'échanges entre membres et non-membres, professionnels de l'édition (17-05-2022)
  - Une session d'information aux candidats ayants droit (25-10-2022)
  - Une session d'information « Copiebel, Auvibel, Reprobél : mode d'emploi » (17-11-2022)
  - Une session d'information relative à la réforme de la fiscalité des droits d'auteur (13-12-2022).
- 6.800 euros ont été consacrés à une action « Tout le monde lit » en faveur de la promotion de la lecture
- 131,25 euros couvrent les frais financiers liés à la gestion de ce compte spécifique.

## 2.5. Tableau structuré de l'article 23 de l'A.R. « Normes comptables ».

L'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, prescrit, en son article 23, la publication du tableau suivant dans le rapport annuel de gestion de la société.

*Pour une bonne compréhension du tableau ci-dessous, il est à noter qu'on entend par « Rubrique de perception », « l'ensemble des montants provenant d'un mode d'exploitation déterminé d'une catégorie d'œuvres ou de prestations déterminées, ventilées en outre en fonction de l'origine géographique, conformément à la matrice annexée au présent arrêté » (art. 1 A.R. « Normes comptables »). Par « Répartition », on entend l'attribution aux ayants droit de COPIEBEL.*

*Suite à l'arrêté royal du 29 septembre 2019, un nouveau mode d'exploitation intitulé « P. Reproduction Editeurs » a été ajouté à la matrice. Au vu de l'activité de COPIEBEL, le SPF Economie a demandé que les montants qui étaient auparavant repris sous la rubrique « Reprographie » figurent désormais sous le nouveau mode d'exploitation « Reproduction Editeurs ».*

P. Reproduction éditeurs		
Partie 1		
A. Droits perçus		1.394.565,50
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		216.968,49
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		-3.132
D. Droits en attente de perception		0,00
E. Droits perçus répartis		1.452.251,01
F. Droits payés		1.448.919,46
G. Total des droits perçus non encore répartis		449.327,81
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2020	72.374,70	0,00
2021	74.528,30	0,00
2022	58.847,06	243.577,75
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		354.295,99
J. Année de perception		
<=2020		114.402,80
2021		24.131,35
2022		215.761,84
K. Total des sommes non répartissables		0,00
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		236.859,69
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		216.968,49
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		15,56%

<b>S. Droit de prêt</b>		
<b>Partie 1</b>		
A. Droits perçus		119.219,02
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		14.245,49
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		
D. Droits en attente de perception		
E. Droits perçus répartis		130.056,69
F. Droits payés		120.842,25
G. Total des droits perçus non encore répartis		27.196,61
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2020	11.884,82	0,00
2021	9.091,74	0,00
2022	6.220,05	0,00
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		49.901,80
J. Année de perception		
	<=2020	11.061,50
	2021	15.592,17
	2022	23.248,13
K. Total des sommes non répartissables		0,00
<b>Partie 2</b>		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		15.551,49
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		14.245,49
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		11,95%

<b>U. Copie privée éditeurs</b>		
Partie 1		
A. Droits perçus		274.758,99
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		31.431,06
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		
D. Droits en attente de perception		
E. Droits perçus répartis		289.941,64
F. Droits payés		312.322,87
G. Total des droits perçus non encore répartis		27.400,26
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2020	3.873,14	
2021	9.206,98	
2022	14.320,14	
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		11.627,44
J. Année de perception		
	<=2020	8.877,30
	2021	384,11
	2022	2.366,03
K. Total des sommes non répartissables		0,00
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		34.312,59
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		31.431,06
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		11,44%

<b>V. Enseignement &amp; Recherche Scientifique</b>		
<b>Partie 1</b>		
A. Droits perçus		353.601,98
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		109.458,83
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		
D. Droits en attente de perception		
E. Droits perçus répartis		404.841,89
F. Droits payés		421.210,88
G. Total des droits perçus non encore répartis		370.334,49
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2020	61.509,42	
2021	579,07	
2022	21.225,78	287.020,22
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		11.102,72
J. Année de perception		
	<=2020	6.299,34
	2021	2,15
	2022	4.801,23
K. Total des sommes non répartissables		0,00
<b>Partie 2</b>		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		119.493,76
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		109.458,83
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		30,96%

<b>TOTAL</b>		
<b>Partie 1</b>		
A. Droits perçus		2.142.145,49
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		372.103,87
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		-3.132,23
D. Droits en attente de perception		0,00
E. Droits perçus répartis		2.277.091,23
F. Droits payés		2.303.295,47
G. Total des droits perçus non encore répartis		874.259,17
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2020	149.642,08	0,00
2021	93.406,09	0,00
2022	100.613,03	530.597,97
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		426.927,95
J. Année de perception	<=2020	140.640,94
	2021	40.109,78
	2022	246.177,23
K. Total des sommes non répartissables		0,00
<b>Partie 2</b>		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		406.217,53
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		372.103,87
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		17,37%

## **Événements importants survenus après la clôture de l'exercice**

---

Le conseil d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2022 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

## **Risques et incertitudes - Opportunités**

---

Les principaux risques et incertitudes pesant sur l'activité de COPIEBEL et la réalisation de son objet social peuvent être résumés comme suit :

- Risques liés à l'imprévisibilité du législateur (législation en matière de gestion collective des droits d'auteur mais aussi toute autre évolution législative affectant notamment le périmètre des licences au droit d'auteur) ;
- Risques liés aux nouveaux développements technologiques dans les domaines touchant le marché de la reprographie, des reproductions digitales et de la copie privée essentiellement ;
- Risques liés au fonctionnement opérationnel des sociétés faitières REPROBEL et AUVIBEL (voir ci-après « Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ») ;
- Risques liés au fonctionnement des organes de gestion et aux règles de répartition des sociétés faitières REPROBEL et AUVIBEL (voir ci-après « Situation envers AUVIBEL »).

L'année 2022 a permis à COPIEBEL de retrouver une certaine vitesse de croisière en ce qui concerne les perceptions. En résumé, les évolutions positives sont les suivantes :

- Plan stratégique de REPROBEL déployé avec succès et conformément aux attentes.
- Règlement de quasi tous les litiges entre REPROBEL et les redevables importateurs de photocopieuses.
- Augmentation progressive des perceptions venant d'AUVIBEL.

### 1. Situation envers REPROBEL

Le plan stratégique pluriannuel de REPROBEL vise une croissance progressive entre 2020 et 2024 en vue d'atteindre un total de perceptions de 25 M° euros. En 2022, REPROBEL a clôturé l'année avec un montant de facturation de 23,8 M°euros.

Pour les années suivantes, les ambitions commerciales de REPROBEL restent positives.

Elles sont basées sur les éléments suivants.

Tout d'abord, la nouvelle licence combinée (photocopies + impressions + certaines réutilisations numériques) lancée en 2020 confirme ses ambitions en tant que nouvelle source de perceptions qui devrait permettre de compenser le déclin des perceptions basées sur la licence légale de reprographie.



Par ailleurs, dès janvier 2022, les campagnes de communication dans le cadre des déclarations à effectuer auprès de REPROBEL par les entreprises et organisations des secteurs privé et public, se sont encore intensifiées. Et elles ont visé également de nouveaux groupes-cibles, comme celui des consultants indépendants.

En 2023, une nouvelle campagne à destination du segment des entreprises occupant moins de 250 employés permettra d'encore augmenter le nombre de déclarants qui optent pour la licence combinée.

Parallèlement à ces campagnes, la négociation de contrats avec des « key accounts » du secteur privé et du secteur public et la conclusion d'accords sectoriels sont toujours en cours d'exécution.

Quant aux litiges avec les importateurs de photocopieuses, suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 24 septembre 2020, qui a établi la base juridique claire à la redevance des appareils due par les importateurs, nombre d'accords amiables y ont mis un terme et ont permis à REPROBEL de percevoir, en 2021 et en 2022, les montants dus. Les négociations se poursuivent encore pour régler l'ensemble des situations similaires, via les accords utiles.

Toutefois, compte tenu du risque lié à certains litiges plus problématiques, une nouvelle réserve a été constituée en 2022 par REPROBEL, pour un montant de 250.000 euros.

Du côté de la commission européenne et des institutions y afférentes, celles-ci refusent toujours de payer la rémunération revenant aux éditeurs sous prétexte qu'il s'agirait d'une taxe indirecte. REPROBEL poursuit ses négociations avec les interlocuteurs européens en vue de trouver une issue favorable à ce problème.

Enfin, REPROBEL s'est également attelée à la renégociation des accords bilatéraux avec ses homologues à l'étranger.

## 2. Situation envers AUVIBEL (copie privée)

En 2022, AUVIBEL a clôturé l'année avec un montant de facturation de 21,7 M° euros.

Depuis 2013, les perceptions d'AUVIBEL étaient en déclin. La baisse des perceptions était due en grande partie à l'absence d'un règlement actualisé pour la copie privée.

Toutefois, une évolution essentielle et très positive est intervenue fin 2021 avec l'adoption du nouvel arrêté royal dit « supports et tarifs »

En effet, s'agissant d'AUVIBEL, les tarifs et assiettes de perception (appareils et supports) étaient restés inchangés depuis 2013 devenant sensiblement obsolètes au vu des évolutions technologiques.

En 2018 et 2019, AUVIBEL a mené, en collaboration avec les membres de la Commission pour la copie privée, des discussions et négociations en vue de trouver un accord sur ces changements tarifaires et une modification de la législation relative à la rémunération pour la copie privée.

Une proposition de loi a été transmise au gouvernement en affaires courantes fin 2019.

Un important lobby a ensuite été poursuivi, avec une conclusion essentielle et très positive intervenue début 2022 puisque le nouvel arrêté royal du 1er février 2022 relatif au droit à la rémunération pour copie privée a été publié et est entré en vigueur le 1er avril 2022.

Grâce à cette nouvelle réglementation, nous disposons d'une adaptation très attendue de la liste, des définitions et des tarifs des supports et appareils soumis à la rémunération pour copie privée.

Manque encore à cette liste le « cloud » comme espace de stockage important de copies privées.

Et reste aussi à négocier une indexation automatique de cette enveloppe de rémunération pour copie privée, ce à quoi se sont attelés les président et directeur général d'AUVIBEL en 2023.

Fin 2019, après avoir constaté que le régime belge ne compensait pas équitablement le préjudice subi par les ayants droit en raison de l'exception pour la copie privée, AUVIBEL a entamé une procédure judiciaire contre l'Etat belge pour non-respect de son obligation de résultat quant à la compensation de ce préjudice. Dans son jugement rendu en mars 2021, le tribunal n'a pas fait droit aux demandes d'AUVIBEL et a déclaré ses demandes recevables mais non fondées. AUVIBEL ne partage pas l'avis du tribunal dont le jugement semble contenir des erreurs manifestes de droit mais également de fait. Un recours en appel contre cette décision a été introduit par AUVIBEL en décembre 2021 ; à ce jour, la cour d'appel ne s'est pas encore prononcée sur le dossier.

La réintégration des éditeurs littéraires et graphiques au sein d'AUVIBEL irrite les ayants droit historiques d'AUVIBEL. Ceci crée un climat de très haute tension autour des négociations devant mener à un pourcentage de revenus pour notre secteur. Pour l'année de consommation 2020, un accord est intervenu, en juin 2021, entre les représentants de l'ensemble des ayants droit d'AUVIBEL pour répartir 70 % des perceptions de l'année 2020. Dans cet accord, la part revenant à notre secteur (Littéraire et art graphique ou plastique) a été augmentée de 9,50 % à 14,22 % (à répartir fifty-fifty entre le collège des auteurs et le collège des éditeurs). Le solde des 30 % a été libéré début 2022 selon la même clé de répartition. Pour l'année de consommation 2021, 85 % des montants nets à répartir ont été effectivement répartis en juin 2022 par AUVIBEL. Le solde des 15% n'a été libéré que suite à la décision en ce sens prise en décembre 2022. Pour cette répartition, la part revenant à notre secteur a encore été réévaluée à 19,36 % en parfaite conformité avec les résultats des études économique et de consommation réalisées par des sociétés externes spécialisées.

Toutefois, cet accord n'est pas définitif et une nouvelle clé de répartition (dite « primaire ») stable doit être trouvée. La renégociation de cette clé de répartition primaire entre les secteurs ayants droit au sein d'AUVIBEL (secteur sonore – secteur audio-visuel – secteur littéraire et graphique dont fait partie COPIEBEL) a pour objectif de définir un nouveau règlement de répartition ainsi que de nouveaux barèmes. L'objectif, en ce qui concerne le secteur littéraire, graphique et plastique, est de renforcer davantage encore notre position.

Ces discussions sont âpres, longues et complexes.

En juin 2022, elles ont pris un tour encore plus sensible suite au dépôt de plainte par la société PLAYRIGHT à l'encontre des statuts d'AUVIBEL. Cette plainte a été provisoirement gelée afin de permettre aux organes de gestion d'AUVIBEL (conseil d'administration et direction générale) de trouver une

solution aux problèmes soulevés et qui concernent tant les aspects de *corporate governance* de la société que les parts des différentes sociétés de gestion collective dans la répartition globale d'AUVIBEL. Fin 2022, ce dossier n'avait pas encore connu d'évolution notable.

### 3. Implémentation de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique (DSM) en droit belge

En juin 2022 est intervenue la transposition en droit belge de la directive droit d'auteur DSM. Une nouvelle exception y figure qui permet la fouille de textes et de données (*Text and data mining, TDM*) soit à des fins de recherche scientifique et d'enseignement, soit à des fins autres, et notamment commerciales. Dans ce dernier cas, le TDM peut faire l'objet d'une opposition de la part des ayants droit (« *opt-out* »).

Copiebel veillera à informer dûment ses ayants droit sur cette possibilité et l'existence d'outil technique pour faciliter leur démarche.

### 4. Etat des coopérateurs

Fin 2022, COPIEBEL compte 34 coopérateurs, et 81 ayants droit.

Une mise à jour complète de la liste des coopérateurs de COPIEBEL a été réalisée en 2021.

Une procédure de contrôle annuel de tous les ayants droit (existence – validité sur la Banque-carrefour des entreprises – exactitude des données) a été mise au point et en application en 2022.

Le suivi des ayants droit inactifs (c'est-à-dire ceux qui ne rentrent pas de déclaration annuelle de chiffre d'affaires sur base de laquelle peut être réalisé le calcul des montants dus) est ainsi également facilité.

Le recrutement de nouveaux ayants droit a, lui aussi, été systématisé :

- Désormais tous les candidats adhérents auprès de l'Association des Editeurs Belges sont systématiquement sollicités pour rejoindre COPIEBEL.
- Tous les membres de l'association Editeurs singuliers non encore ayants droit chez COPIEBEL sont également sollicités pour y adhérer.
- Des sessions d'informations sont réalisées pour les « prospects » afin de leur exposer les avantages de l'adhésion à COPIEBEL.
- Un contrôle de conformité des candidats par rapport aux critères d'affiliation à COPIEBEL est réalisé systématiquement et l'accord formel du conseil d'administration est sollicité pour chaque candidat ayant droit.

## **Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.**

### 1. Intégration opérationnelle REPROBEL – AUVIBEL

En 2020, une taskforce AUVIBEL - REPROBEL a été mise en place pour examiner si, et le cas échéant, quel type de synergie serait possible entre les deux sociétés. Ceci a donné lieu à une recommandation d'entamer une intégration opérationnelle entre AUVIBEL et REPROBEL, dans laquelle les deux structures continuent d'exister séparément, mais dans laquelle le personnel est rassemblé dans une structure organisationnelle unique, avec un comité de direction limité et unique pour les deux sociétés. Ces dernières conservent leur propre budget et leurs propres reportings financiers. Toutefois, des coûts et des investissements communs peuvent être réalisés. En 2022, les deux équipes ont été établies dans un même lieu. Cette recommandation a été approuvée le 25 mars 2021 par les deux conseils d'administration. Un directeur unique a été désigné pour REPROBEL et d'AUVIBEL. L'intégration opérationnelle des deux entités a été réalisée par phase, depuis la mi-2021 avec (quasi-)achèvement à l'été 2022. Restent toutefois à régler diverses modalités pratiques d'intégration comme, par exemple, l'alignement de la politique d'« incentive » (plan bonus) pour les collaborateurs des deux entités.

### 2. Direction générale de REPROBEL et d'AUVIBEL

Suite à la démission de Steven De Keyser en septembre 2021, un processus de recrutement d'un nouveau directeur général commun pour REPROBEL et AUVIBEL a été entrepris en collaboration avec le cabinet Korn Ferry. Le nouveau CEO, Jean-Paul Langhoor-Beitia a été sélectionné et est entré en fonction le 7 juin 2022.

L'évaluation des performances du CEO est un point particulier d'attention pour les conseils d'administration de REPROBEL et d'AUVIBEL EN 2023.

### 3. Nouveau logiciel de gestion des droits de COPIEBEL

La nécessité de prévoir un upgrade substantiel du logiciel de gestion des droits de Copiebel s'est fait nettement ressentir en 2022, notamment suite au départ de la collaboratrice jusqu'alors en charge des répartitions et mises à disposition.

Un projet concret a donc été entamé afin de rendre le logiciel plus pratique, d'améliorer la convivialité des fiches de revendication et la communication avec les ayants droit, et de permettre une automatisation accrue et donc une économie de temps et de moyens dans le chef du collaborateur de COPIEBEL en charge des répartitions ainsi que du comptable externe.

Une analyse fonctionnelle des besoins a été réalisée, un partenaire IT a été recherché et un responsable du projet a été désigné.

En octobre 2022, le conseil d'administration de COPIEBEL a marqué son accord sur le projet et sur sa budgétisation pour 2023.

### **Activités en matière de recherche et développement**

---

Etant donné la nature de la société COPIEBEL, son objet spécifique et les circonstances, il n'a pas été mené d'activités en matière de recherche et développement.

Toutefois, comme mentionné au point précédent, il convient de noter que fin 2022, COPIEBEL a engagé une réflexion et une analyse de son logiciel de gestion des droits, avec l'intention de développer un nouvel outil digital combinant des avantages en ce qui concerne la performance, la sécurité, la fiabilité et la convivialité tant pour le gestionnaire interne de COPIEBEL que pour l'utilisateur ayant droit externe. Le projet de développement de ce nouveau logiciel de gestion, la budgétisation de l'investissement requis, le choix de l'opérateur IT et le lancement concret du projet interviendront en 2023.

### **Instruments financiers**

---

La société COPIEBEL n'utilise pas d'instruments financiers.

### **Indications relatives à l'existence de succursales de la société**

---

La société COPIEBEL n'a pas de succursale.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration invite l'assemblée générale à approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2022 dans leur ensemble.

Il est aussi demandé de donner décharge aux administrateurs de leur gestion pendant l'exercice social écoulé.

Il est également proposé de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat concernant cet exercice social.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2023,

Pour le Conseil d'Administration,  
Le Directeur Général, Benoît DUBOIS

Le Président, Simon CASTERMAN